

-----  
**DÉCISION DU MAIRE**

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023/013

**Convention de partenariat entre la ville d'Eaubonne et PURE YOGA STUDIO**

**LA MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Eaubonne souhaite voir poursuivre sur l'année 2023 des ateliers de Yoga à destination des adhérents du Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles.

**Décide**

**ARTICLE 1** : de prendre la prestation proposée par PURE YOGA STUDIO, sise 15 place du Maréchal Foch, 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS, qui propose 22 séances de Yoga d'une durée de 1h au Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles du mardi 3 janvier au mardi 27 juin 2023.

**ARTICLE 2** : d'acter que tous les participants à ces séances devront régler la somme de 2.50€/séance directement auprès de PURE YOGA STUDIO, cette participation étant ferme et définitive et se faisant sur la base de cycles de 10 séances payables en début de cycle et non remboursable.

**ARTICLE 3** : de signer, à cet effet, une convention de partenariat fixant les droits et obligations de l'organisateur, la Ville d'Eaubonne et le prestataire, PURE YOGA STUDIO pour le versement de la somme de 880€ (huit cents quatre-vingts euros) non soumise à la TVA.

**ARTICLE 4** : Dit que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le **16 JAN. 2023**

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :

Publié le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim.Terr & Sces Personne



**La Maire,  
Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération Val  
Paris.**

**Marie-José BEAULANDE**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20230116-DEC2023-013-AU  
Date de réception préfecture : 16/01/2023